



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du TARN ET GARONNE

Communauté de Communes des Deux Rives

EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés du Président

N° Acte : 23VOI-3-5-20	Classification : 3-5 – Actes de gestion du domaine public.
OBJET : Arrêté portant Alignement de Voirie sur le domaine public communautaire – 10 avenue de Peyroutas - Parcelle AI N° 364 - Commune de Valence d'Agen	

Le PRÉSIDENT de la Communauté de Communes des Deux Rives (CC2R),

VU la demande en date du 11 Avril 2022 par laquelle Mr BOUSCAUD Gaël, géomètre expert, demeurant 47, rue de l'Inondation – 82200 MOISSAC, demande **L'ALIGNEMENT** de la propriété cadastrée section AI parcelle n° 364 à Valence d'Agen ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'article 63 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2015D-8-3-146 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 04 décembre 2015

VU l'arrêté préfectoral commun au trois départements en date du 25 mai 2016 n° 47 2016 05 23 003 pour le département du Lot et Garonne, 32 2016 05 23 003 pour le Gers et n° 82 2016 05 10 003 pour le Tarn et Garonne portant sur le transferts de la compétence voirie

VU l'état des lieux,

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
ARRETE**

Article 1 - Alignement

L'alignement concernant les voies sus-mentionnées au droit de la parcelle AI N° 364 constituant la propriété du bénéficiaire est défini dans le procès verbal établi par Mr Bouscaud géomètre expert comme suit (cf plan) :

Avenue de Peyroutas :

- Le point A correspondant au nu de la bordurette à 3m78 de l'axe de chaussée.
- Le point B correspondant au nu de la bordurette à 3m78 de l'axe de chaussée.

Le présent alignement est repéré sans ambiguïté avec la position des limites et des sommets définis par le plan (cf annexe) suivant la ligne A-B d'une longueur de 9m74.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Valence d'Agen et dans la Communauté de Communes des Deux Rives.

Article 6 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE 68, rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A VALENCE D'AGEN, le 4 Octobre 2023,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour LE PRÉSIDENT

Le Vice Président


Eric DELFARIEL

Affiché et publié à la Communauté de Communes des deux rives: le 4
Transmis en Préfecture le 4 Octobre 2023,
4 Octobre 2023,

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La commune de Valence d'Agen pour affichage et/ou publication ;

La Communauté de Communes des Deux Rives pour affichage et/ou publication ;

Pièce jointes :

Plan de bornage

Procès verbal concourant à la délimitation établi par le géomètre

Commune de VALENCE D'AGEN
(10 Avenue de Peyroutas)

PLAN DE DELIMITATION

Propriété Indivision BOUSCAYROL

Section : AI n° 364

Échelle : 1/200

Gaël BOUSCAUD - Ludovic MAGNE
Géomètres-Experts Associés

Agence de Moissac Agence de Castelsarrasin Agence de Toulouse
47, rue de l'Inondation 37, Ave du Maréchal Leclerc 82200 MOISSAC 82100 CASTELSARRASIN 82400 VALENCE D'AGEN
Tél : 05 63 04 08 38 Tél : 05 63 95 03 30 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE
moissac@sogexo.com castelsarrasin@sogexo.com 82110 LAUZERTE

Consultez votre dossier sur www.geofoncier.fr

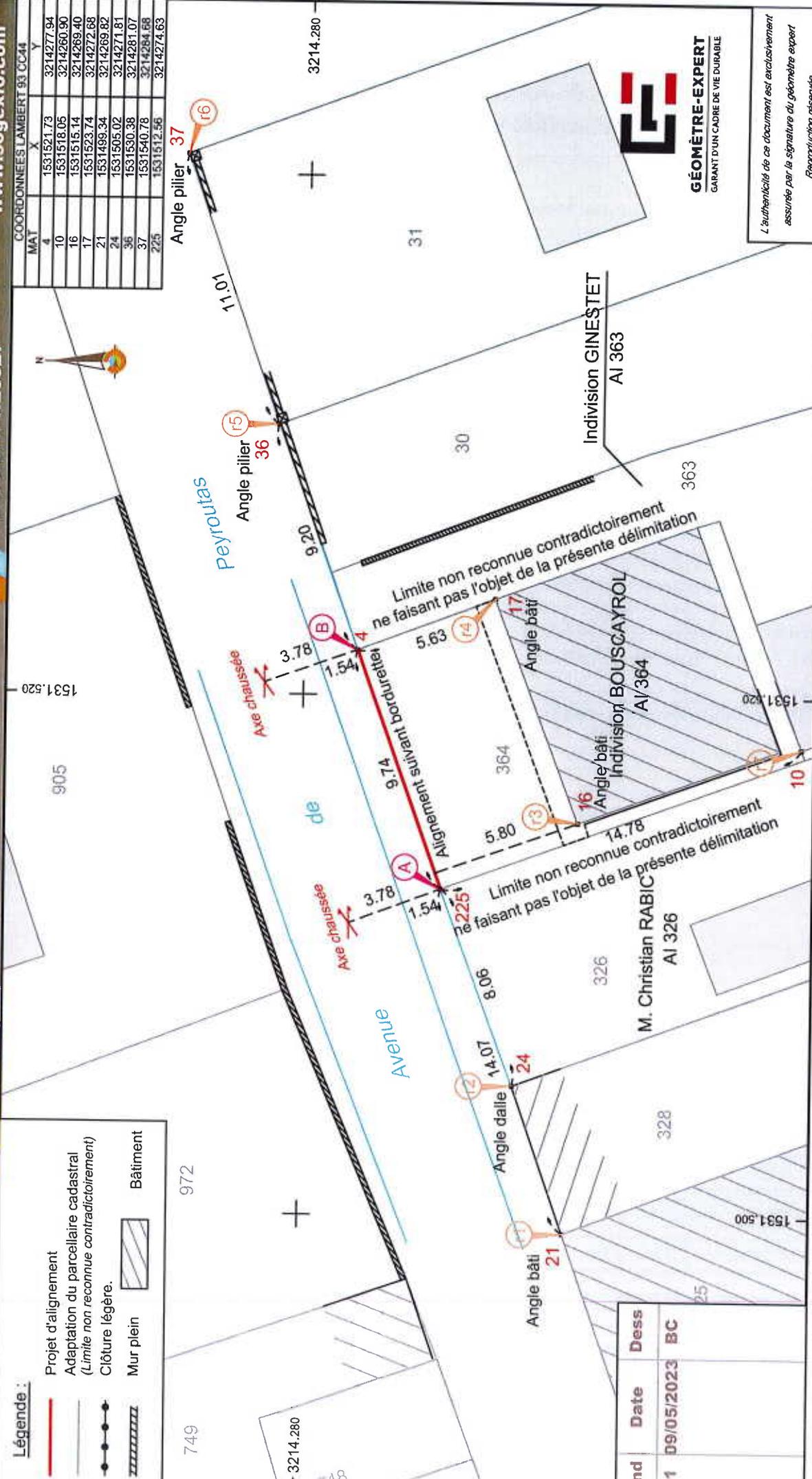
Dossier n° H23027

www.sogexo.com

Légende :

	Projet d'alignement
	Adaptation du parcellaire cadastral (Limite non reconnue contradictoirement)
	Clôture légère.
	Mur plein
	Bâtiment

MAT	X	Y
4	1531521.73	3214277.94
10	1531518.05	3214260.90
16	1531515.14	3214269.40
17	1531523.74	3214272.68
21	1531499.34	3214269.82
24	1531505.02	3214271.81
36	1531530.38	3214281.07
37	1531540.78	3214284.68
225	1531512.56	3214274.63



Ind	Date	Dess
1	09/05/2023	BC



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature du géomètre expert
Reproduction réservée.

AR Préfecture

Arrêté portant alignement de voirie sur le domaine public communautaire - 10 avenue de Peyroutas - Parcelle AI N°364 - Commune de Valence d'Agen

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20231004-23VOI_3_5_20-AI

Numéro d'acte : 23VOI_3_5_20

Date de décision : 04/10/2023

Nature : ARRETES_INDIVIDUELS

Code matière : 3-5-4-0-0 (Domaine et patrimoine / Autres
actes de gestion du domaine public /
alignement)

Fichier acte : 23VOI-3-5-20.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 04/10/2023 09:25:31

Date de réception de l'AR : 04/10/2023 09:30:43